



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2023-063

L'an **deux mille vingt-trois**, le **24 octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 octobre 2023**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, M. GARNIER.

Avait donné procuration : M. MAURIN à M. MOUREY jusqu'à son arrivée à 20h05, MME GRAILLOT à M. SICOT, MME DE ARAUJO DA COSTA à M. MARTIN, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h08, M. ALIZON à M. LECHER, MME DUCOURTIOUX à MME DACHY, MME CLAUDE à M. GARNIER.

Etaient absents :

MME DACHY a été désignée secrétaire de séance.

### **OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-ELOI A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2023 par laquelle les conseillers municipaux de la commune de Saint-Eloi ont décidé à la majorité de demander leur retrait de la Communauté de communes Loire et Allier et l'adhésion de leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers en considération de leur appartenance à l'aire d'influence (bassin de vie, zone d'emploi, zone industrielle Nevers-Saint-Eloi) de l'agglomération de Nevers ;

**Mairie**  
54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Vu la délibération en date du 2 septembre 2023 par laquelle les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération de Nevers ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers ;

Considérant que la commune de Saint-Eloi a joint à sa demande une étude d'impact présentant notamment une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et EPCI concernés. Ce document est également joint à la saisine du conseil communautaire (*annexé à la présente en PJ*).

Considérant que Saint-Eloi :

- Est une commune située dans le département de la Nièvre (région de Bourgogne-Franche Comté). Elle appartient à l'arrondissement de Nevers. Les habitants de Saint-Eloi (*Les Eligeois*) étaient au nombre de 2 223 au recensement de 2020 (populations légales en vigueur au 01/01/2023). La superficie de la commune est de 16.5 km<sup>2</sup>.
- S'inscrit en continuité territoriale avec les communes de Sermoise- Sur-Loire, Coulanges-Lès- Nevers et de Nevers, membres de la communauté d'agglomération de Nevers.
- Dispose d'une situation géographique pertinente qui permet de renforcer les liens physiques avec la commune de Nevers et qui lui permettrait de bénéficier d'une mutualisation des services de ramassage des ordures ménagères et des dessertes de transports urbains puisqu'elle s'inscrit complètement dans le circuit desservant actuellement la commune de Nevers.

Considérant que la proximité géographique est renforcée par une histoire commune en matière de développement économique. En effet la commune de Saint-Eloi dispose d'une zone d'activités industrielles contigüe et commune à celle de Nevers Est.

Considérant qu'à la cohérence spatiale s'ajoute la cohérence économique, avec une population essentiellement tournée vers le bassin d'emploi et de services de Nevers.

Considérant que l'aire d'attraction des villes est caractérisée par un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle.

Considérant que la commune de Saint-Eloi dispose également d'atouts en termes d'attractivité du territoire communautaire (desserte A77 à l'Est) et d'environnement ligérien.

Considérant que l'extension ne pourra être prononcée par le représentant de l'Etat que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la délibération favorable du conseil communautaire de Nevers Agglomération,
- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Nevers représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant, par ailleurs, que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante (cf. article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI à fiscalité propre) ;

Considérant que la décision d'extension du périmètre communautaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'EPCI.

### DECIDE

Article 1 : de se prononcer en faveur de la demande d'intégration de la commune de Saint-Eloi au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

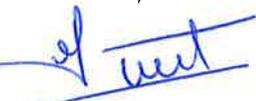
Voté comme suivant : 21 abstentions, 7 pour et 1 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 25 octobre 2023.



Le Maire,

  
Olivier SICOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 31/10/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-058-215803032-20231024-D\_2023\_063-